



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 4 décembre 2015

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Tertre de Villeray, implanté au lieu-dit "La Couasnière" à Javron-les-Chapelles en vue de faire savoir que l'effectif de son élevage bovin sera désormais de 200 vaches laitières, aux lieux-dits "La Couasnière", "Le Tertre de Villeray", "La Peignerie", "Le Serais Géré" et "La Goupillère" à Javron-les-Chapelles.

**Le préfet de la Mayenne
chevalier de la Légion d'honneur**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 2 octobre 2015, complétés le 9 novembre 2015, par le GAEC du Tertre de Villeray, implanté au lieu-dit "La Couasnière" à Javron-les-Chapelles, en vue de faire savoir que l'effectif de son élevage bovin sera désormais de 200 vaches laitières aux lieux-dits "La Couasnière", "Le Tertre de Villeray", "La Peignerie", "Le Serais Géré" et "La Goupillère" à Javron-les-Chapelles ;

VU l'avis du 20 novembre 2015 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 2101-2°b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le GAEC du Tertre de Villeray, à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne

ARRETE

Article 1 : Une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **28 décembre 2015 au 25 janvier 2016 inclus**, sur la commune de Javron-les-Chapelles, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Tertre de Villeray, implanté au lieu-dit "La Couasnière" à Javron-les-Chapelles, en vue de faire savoir que l'effectif de son élevage bovin sera désormais de 200 vaches laitières aux lieux-dits "La Couasnière", "Le Tertre de Villeray", "La Peignerie", "Le Serais Géré" et "La Goupillère" à Javron-les-Chapelles.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Javron-les-Chapelles afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi, de 13 h 30 à 16 h 30, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi, de 8 h 30 à 12 h 30) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Javron-les-Chapelles.

Le public pourra également adresser ses observations, au plus tard le 25 janvier 2016, par lettre adressée à la Préfecture de la Mayenne – direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Javron-les-Chapelles, Crennes-sur-Fraubée, Le Ham et Villepail, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Mayenne : www.mayenne.gouv.fr - onglet : Environnement - ICPE soumises à enregistrement, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

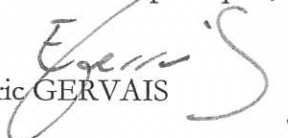
Article 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'implantation procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Javron-les-Chapelles, Crennes-sur-Fraubée, Le Ham et Villepail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,


Eric GERVAIS